

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains agrumes préparés ou conservés  
originaires de République populaire de Chine  
(Réglementation antidumping)**

En application du règlement (UE) n° 572/2012 - JO L 169/2012, les importations de *mandarines (y compris tangerines ou satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants*, originaires de la République populaire de Chine, ont fait l'objet d'un enregistrement.

Cet enregistrement a été supprimé le 23 février 2013 par les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 158/13 (JO L49/13), et la décision de percevoir éventuellement les droits définitifs a été mise en attente (cf Avis n° 2013/11 du 15/03/2013 sur le site Internet de la Douane).

Les importateurs sont informés que la décision a été prise de ne pas recouvrer ces droits à titre rétroactif.